

N° 5790¹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2007-2008

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 1er août
2001 relatif à certaines méthodes d'analyse quantitative
de mélanges binaires de fibres textiles**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS
(8.11.2007)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 11 octobre 2007 à la Chambre des Députés par la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

L'exposé des motifs et le commentaire des articles étaient joints au texte du projet, ainsi que l'avis afférent du Conseil d'Etat du 25 septembre 2007, le texte de la directive 2007/4/CE de la Commission du 2 février 2007 portant modification, aux fins de l'adaptation au progrès technique, de l'annexe II de la directive 96/73/CE du Parlement Européen et du Conseil relative à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles ainsi que l'avis de la Chambre de Commerce et l'avis de la Chambre des Métiers.

Le projet sous examen a pour objet le contrôle de la conformité de la composition des produits textiles aux indications résultant de l'étiquetage obligatoire prescrit par la directive 96/74/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996, transposée en droit national par le règlement grand-ducal du 21 mai 1999 relatif aux dénominations textiles. Il convient, lors des contrôles officiels effectués dans les Etats membres, d'utiliser des méthodes uniformes pour déterminer la composition en fibres des produits textiles, en ce qui concerne tant le prétraitement de l'échantillon que l'analyse quantitative.

La directive 2007/4/CE à transposer modifie, aux fins de leur adaptation au progrès technique, l'annexe II de la directive 96/73/CE du Parlement européen et du Conseil relative à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles.

Le projet sous avis reprend le texte de la directive 2007/4/CE du 2 février 2007.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports et par la directive 2007/4/CE de la Commission du 2 février 2007 portant modification, aux fins de l'adaptation au progrès technique, de l'annexe II de la directive 96/73/CE du Parlement européen et du Conseil relative à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles.

La Conférence des Présidents donne son assentiment au projet de règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 8 novembre 2007

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER

